

(Extrait de Lettre d'Objectif Aquitaine)

DÉTACHEMENT DE MAIN D'ŒUVRE

GILLES SAVARY DÉNONCE LE DUMPING SOCIAL...

“Le détachement de travailleurs a été dévoyé au profit d'un opportunisme social qui déstabilise des filières entières de notre économie.” S'il reste fermement attaché au détachement de salariés “accompagnant les échanges”, **le député PS girondin Gilles Savary entend lutter contre les dérives aboutissant à “un dumping social”**. Il dresse ainsi la liste des pratiques prisées de certaines sociétés qui, employant une main d'œuvre bon marché, cassent les prix : “Mise en place d'une société boîte à lettres au sein d'un pays de l'Union européenne où les charges sociales sont peu élevées, emploi de salariés détachés en permanence, embauche de Français travaillant en France avec des contrats de droit étranger, création de coquilles vides en France comptant un seul commercial...”

Gilles Savary souligne que l'Union européenne s'apprête à renforcer ses règles de détachement, grâce à la France mais aussi au rôle moteur joué par la Bulgarie, la Roumanie et la Pologne, “qui ne veulent pas être réduits à des esclaves du libéralisme européen”. Mais le député estime que la France doit “prendre de l'avance sur le temps européen”. Il a de son côté rédigé une proposition de loi, d'initiative parlementaire, qui passera en première lecture demain à l'Assemblée nationale.

... ET AVANCE UNE PROPOSITION DE LOI

La proposition de loi présentée demain prévoit notamment le principe de responsabilité conjointe du donneur d'ordre à tous les secteurs de l'économie. Ce dernier devra s'assurer que le sous-traitant a bien effectué une déclaration de détachement auprès de la Direccte, sachant qu'aujourd'hui moins de 40 % de ces déclarations sont réellement faites. “Il s'agit d'une obligation de vigilance, pas de contrôle qui aurait été ingérable dans certains secteurs comme l'agriculture”, précise Gilles Savary. En cas d'irrégularité constatée par les services de contrôle, le maître d'ouvrage devra obligatoirement enjoindre son sous-traitant de faire cesser l'infraction. Il pourra également être tenu responsable du non-paiement des salaires des travailleurs détachés, toujours en cas d'infraction constatée, et devra loger immédiatement ces employés si leurs conditions d'hébergement sont jugés indignes.

Le texte prévoit également un alourdissement des sanctions déjà en vigueur ainsi que deux nouvelles peines : **l'inscription du sous-traitant contrevenant et du nom de son dirigeant sur une liste noire pendant deux ans, ainsi que l'interdiction de toucher toute aide publique pendant cinq ans**. Une mesure qui vise clairement certaines compagnies aériennes low cost. La proposition de loi comporte d'autres mesures, comme l'interdiction pour une société de transport routier de maintenir ses chauffeurs dans leurs cabines durant leur temps de repos hebdomadaire.